



FICHE D'INSCRIPTION

Cours à partir de janvier à juin 2023

Centre équestre Mané Guernehué à Baden

Rentrée
Janvier 2023

INFORMATIONS CAVALIER(E)

M. Mme Mlle Nom : Prénom :

Né(e) le:/...../..... Age : Père : Mère :

Adresse : CP : Ville :

Tél. : Tél mère : Tél père :

Mail : Mail mère : Mail père :

Niveau équestre : Débutant Galop1 Galop2 Galop3 Galop4 Galop5 Galop6 Galop7

COURS D'ÉQUITATION A L'ANNÉE

BABY PONEY (3-6 ans) - Découverte de l'activité

1 cours/sem. (15 à 17 séances) : **180 €**

LOISIR

1 cours/sem. (15 à 17 séances) : **200 €**

Formule 10 cours au trimestre :

Valable 3 mois à partir de l'inscription

160 € pour enfant -8 ans

200 € pour +8 ans et adulte

Licence fédérale (-) 18 ans: **25 €**

(+) 18 ans: **36 €**

MONTANT TOTAL :€

JOUR ET HORAIRE SOUHAITÉ

Commentaires :

PAIEMENT

Chèque

CB

Espèces

Chèques vacances

Virement SEPA (sur 9 mois)

ACCORD PARENTAL (pour enfant mineur)

Père

Mère

Tuteur

Je soussigné(e)....., représentant(e) légal(e) de l'autorise à participer à toutes les activités du centre équestre et autorise les responsables à prendre, le cas échéant, toutes les mesures médicales ou chirurgicales rendues nécessaires par l'état de la personne inscrite.

Contact en cas d'urgence : Tél.....

Centre de soin souhaité :

Fournir impérativement un certificat médical pour la pratique de l'équitation en compétition.

J'autorise le centre équestre à utiliser les photos de mon enfant pour le site internet. oui non

Le respect du règlement intérieur est impératif (il est affiché au club house). Les signataires de ce formulaire attestent en avoir pris connaissance.

Fait à Baden, le

Signature



CALENDRIER DES COURS D'EQUITATION 2023

	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
JANVIER	04-janv	05-janv	06-janv	07-janv
JANVIER	11-janv	12-janv	13-janv	14-janv
JANVIER	18-janv	19-janv	20-janv	21-janv
JANVIER	25-janv	26-janv	27-janv	28-janv
FEVRIER	01-févr	02-févr	03-févr	04-févr
FEVRIER	08-févr	09-févr	10-févr	11-févr
FEVRIER	VACANCES D'HIVER - STAGES			
FEVRIER	VACANCES D'HIVER - STAGES			
MARS	01-mars	02-mars	03-mars	04-mars
MARS	08-mars	09-mars	10-mars	11-mars
MARS	15-mars	16-mars	17-mars	18-mars
MARS	22-mars	23-mars	24-mars	25-mars
MARS	29-mars	30-mars	31-mars	01-avr
AVRIL	05-avr	06-avr	07-avr	08-avr
AVRIL	12-avr	13-avr	14-avr	15-avr
AVRIL	VACANCES DE PÂQUES - STAGES			
AVRIL	VACANCES DE PÂQUES - STAGES			
MAI	VACANCES DE PÂQUES - STAGES			
MAI	10-mai	11-mai	12-mai	13-mai
MAI	17-mai	Féié	Féié	Féié
MAI	24-mai	25-mai	26-mai	Féié
JUIN	31-mai	01-juin	02-juin	03-juin
JUIN	07-juin	08-juin	09-juin	10-juin
JUIN	14-juin	15-juin	16-juin	17-juin



Règlement intérieur du Centre Equestre de Mané Guernehué

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Centre Équestre Mané Guernehué de façon régulière est tenue de remplir une demande d'inscription.

Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement.

De même, tout visiteur ou accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Stationnement / Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein de l'établissement. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

Accès aux écuries et aux installations équestres

Les écuries sont accessibles au public seulement pendant les heures de cours. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est interdit.

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer, ne rien donner à manger aux équidés. Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir.

Tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés. Les locaux techniques sont formellement interdits au public.

Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers. Le club assure le prêt de la bombe. Toutefois, nous préconisons l'achat d'une bombe adaptée à la morphologie du cavalier dès que la pratique est régulière.

Assurances

La licence fédérale est obligatoire pour tous les adhérents car elle comprend l'assurance (valable pour tous les clubs affiliés de France). Elle permet, de plus, de se présenter aux examens fédéraux, les « galops ». Les pratiquants doivent prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles. Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Déroulement de l'enseignement

Les reprises durent 1 heure. Elles commencent à l'heure indiquée sur le planning. Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent arriver un quart d'heure avant le début de l'activité. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction. Toutefois, les cavaliers peuvent rattraper une leçon manquée à condition :

- que l'absence ait été signalée à l'avance

- qu'il y ait une place dans une reprise de même niveau la semaine qui précède ou celle qui suit l'absence. En aucun cas ce rattrapage ne pourra être reporté sur une autre période d'inscription ou pendant les stages.

Seule une absence supérieure ou égale à 4 cours consécutifs pourra donner lieu à un remboursement partiel de la cotisation. Un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation sera alors exigé.

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après.

En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.